

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

### **2017/82 - TARIFS 2018**

Les tarifs des services municipaux lommois ont été fixés par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 30 novembre 2016 (n°2016/87) et du Conseil Municipal de Lille du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (n°16/596), pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la base, comme chaque année, du coefficient correspondant à l'inflation prévisionnelle prévue dans le projet de Loi de Finances 2018. Ainsi le coefficient de revalorisation retenu est de 1%.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Cimetières et columbariums
- Occupation du domaine public - marchés publics et foires
- Location de salles
- Piscine
- Ludobibliothèques

◆ **MAINTENIR** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Copie de documents
- Location de salles (Maison Folie Beaulieu)

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme